

*Mesures d'urgence—Loi*

Je pense qu'au comité, on prêterait une oreille attentive aux propos du critique libéral en matière de justice qui est un ancien ministre. Il a traité de cet aspect précis du projet de loi et il sait que la Loi actuelle sur les mesures de guerre est une mesure très draconienne. Lorsqu'on adopte ce genre de loi, il est essentiel que le ministre qui décide d'exercer ce droit précis le fasse en pleine connaissance de cause. Puisque la plupart des gens admettent que la Loi sur les mesures de guerre est une mesure très draconienne, l'appareil législatif a hésité à l'invoquer par le passé. Certains ont signalé cet après-midi au cours du débat que la Loi sur les mesures de guerre n'a été appliquée qu'une seule fois en temps de paix et en trois ou quatre occasions où notre sécurité nationale était menacée.

● (1720)

Cette loi a été invoquée en si peu d'occasions par le passé parce qu'elle est très sévère et draconienne. Tout gouvernement hésiterait à l'invoquer, sauf s'il était convaincu qu'une insurrection se prépare. Toutefois, le critique libéral en matière de justice a fait valoir l'argument suivant. Lorsque nous proposons des projets de loi à la Chambre, nous devons avant tout nous demander pourquoi la mesure que nous sommes sur le point d'adopter est déposée à la Chambre des communes et ce qu'elle vise à modifier. Lorsqu'on se demande ce que l'on cherche à modifier dans la Loi sur les mesures de guerre, il faut tenir compte de l'opinion des divers groupes de notre société à ce sujet.

Il y a des domaines au sujet desquels tout le monde s'entend dans notre pays, qu'il s'agisse de députés libéraux, néo-démocrates, ou conservateurs ou de membres de diverses associations du pays. Ce projet de loi est vu d'un bon oeil dans la mesure où il remplace effectivement la Loi sur les mesures de guerre. La plupart d'entre nous conviendront sans doute que cette loi est désuète et qu'elle accorde de trop vastes pouvoirs au gouvernement. Comme elle confère trop de pouvoir au gouvernement, nous devons nous demander si elle sera utilisée de façon différente et dans quelle mesure nous allons sauvegarder les libertés civiles en la modifiant.

Je voudrais simplement énoncer certains points sur lesquels nous sommes tous d'accord. Nous sommes d'accord pour dire que cette loi représente une amélioration et que la Charte des droits prime sur les mesures que prévoit le projet de loi C-77. Dans l'ensemble, ce projet de loi a été bien accueilli. Il contient des garanties en ce qui concerne les situations d'urgence prévues. J'y reviendrai tout à l'heure car, comme on nous l'a dit, il y a quatre définitions se rapportant aux différents types de situation d'urgence. Néanmoins, ces définitions présentent des défauts.

Dans l'ensemble, on s'entend pour dire que le projet de loi prévoit des garanties en ce qui concerne le genre de situations d'urgence prévues. Il définit ensuite la durée de la période de crise. Il confère un droit de regard au Parlement, ce qui représente une amélioration. Il définit également les limites géographiques. Par conséquent, tous ces éléments prouvent que l'on a reconnu la nécessité de modifier la Loi sur les mesures de guerre en vigueur depuis 1914 en adoptant cette nouvelle

mesure, le projet de loi C-77. Mais tant que l'on n'aura pas réglé toutes les questions qui préoccupent sérieusement un certain nombre de personnes ou d'associations du pays, cette mesure peut être encore plus dangereuse du fait que les définitions sont trop vagues.

Je vais vous expliquer mon raisonnement. Le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) a mis le doigt sur la difficulté lorsqu'il a indiqué quelles étaient les principales faiblesses du projet de loi selon l'Association canadienne des libertés civiles. Je trouve inquiétant qu'une association aussi qualifiée estime que ses pouvoirs sont trop vastes, que les circonstances sont trop vagues et que les garanties sont trop faibles. Lorsque ce genre d'association de même que l'Association du Barreau canadien considèrent que la loi présente de gros défauts, j'estime que tous les députés devront en tenir compte lorsque le projet de loi sera étudié en comité législatif.

En outre, l'Association canadienne des libertés civiles a déclaré qu'en cas d'état d'urgence, le gouvernement obtiendrait le pouvoir de réglementer ou d'interdire les assemblées publiques. Elle a ajouté qu'il s'agissait là d'un pouvoir particulièrement dangereux. A bien des égards, le droit d'assemblée pacifique assure la sauvegarde des autres libertés. Je pense que le comité devrait se pencher sur cette question.

Comme je l'ai dit, ce projet de loi représente une amélioration. La plupart des Canadiens reconnaissent que la Loi sur les mesures de guerre confère des pouvoirs tellement étendus et draconiens qu'il vaut mieux la remplacer par une loi contenant une meilleure définition. Cela a été fait dans une certaine mesure en répartissant les situations d'urgence en quatre catégories. Je n'ai pas l'intention d'y revenir puisque les orateurs qui m'ont précédé en ont déjà parlé.

Comme je le signalais au député de Scarborough, la plus grande faiblesse du projet de loi, c'est qu'il ne donne aucune définition de la situation de crise ou de l'état d'urgence, à l'intérieur des catégories. Je crois que nous sommes tous d'accord là-dessus. Il faut bien reconnaître, dans la discussion sur ce projet de loi, que nous ne manquons pas d'autres lois permettant de faire face à d'autres types d'urgence. La ville d'Edmonton a été frappée cette année par une tornade catastrophique. Il y a eu des pertes de vie. Je crois que le travail accompli par la municipalité d'Edmonton et le fait que le maire et son équipe d'urgence aient réussi à faire un travail aussi remarquable en si peu de temps pour faire face à ce genre de situation d'urgence démontrent au public canadien que nous disposons actuellement des lois permettant de conférer aux autorités civiles les pouvoirs nécessaires. Ce n'est pas comme s'il n'existait aucune loi traitant de situations d'urgence aux paliers municipal ou provincial. Des lois en ce sens existent bel et bien. Elles ont été appliquées dans le passé pour faire face avec succès aux situations comme celle que j'ai mentionnée à Edmonton, ou encore au déraillement d'un train à Mississauga et ailleurs depuis 73 ans. Donc, le problème n'est pas que nous n'ayons pas les outils législatifs permettant de faire face à de telles situations.